



NOM DE L'ENFANT

NOM DU PARENT

REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021

Extrait du règlement général :

« Les frais de scolarité sont annuels et correspondent à l'ensemble de la scolarité, repas et vie résidentielle comprise, à l'exclusion des frais de transport jusqu'au collège.

A partir de l'année scolaire 2018-2019, le Collège Maria Montessori des Aiglons instaure une tarification des frais de scolarité selon les revenus des familles :

- Le tarif normal est le " Tarif 1"
- Un tarif réduit, dit "Tarif 2" peut être appliqué pour des revenus familiaux inférieurs ou égaux à 60.000€ par an (ce montant est celui du Revenu Fiscal de Référence de l'année antérieure), exclusivement sur présentation des justificatifs correspondants.
- Les frais de remboursement feront l'objet d'un document annexe.

Le collège se réserve le droit de refuser l'application du "Tarif 2" en cas de non-présentation des documents reflétant la situation familiale réelle du domicile de l'enfant ou en cas de présentation partielle des documents exigibles. »

MERCI DE COCHER LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION PUIS NOUS RETOURNER LE DOCUMENT ACCOMPAGNE DES JUSTIFICATIFS (Sinon, le tarif 1 sera automatiquement appliqué)

TARIF 1

	Périodicité de règlement	Date du 1 ^{er} règlement	Montant
<input type="radio"/>	Annuelle	Septembre	11 000
<input type="radio"/>	Mensuelle en 10 fois	Septembre	1134*10= 11 340
<input type="radio"/>	Mensuelle en 12 fois	Juillet	945*12= 11 340

TARIF 2

	Périodicité de règlement	Date du 1 ^{er} règlement	Montant
<input type="radio"/>	Annuelle	Septembre	8965
<input type="radio"/>	Mensuelle en 10 fois	Septembre	924*10= 9 240
<input type="radio"/>	Mensuelle en 12 fois	Juillet	770*12= 9 240

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant :

A le

Signature